



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FEVRIER 2022

Affiché le 24 février 2022

Date d'envoi des convocations : 10 février 2022

Date d'affichage des convocations : 10 février 2022

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Saliha MERZOUGUI - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Thierry BŒUF - Elizabeth BEGUERY - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Azedine ZAMIT - Samuel CORVELLEC - José MARTINS DELGADO - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA Conseillers municipaux.

Absents excusés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à M. LACOUX) - David BOUBLI (pouvoir à M. POISSON) - Christian BRUMAIN (pouvoir à Mme POL) - Camille BRUNEAU - Laurence GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN).

Secrétaire de séance : Saliha MERZOUGUI.

Présentation du Conseil municipal des enfants (CME)

M. le Maire souhaite la bienvenue aux enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux animateurs du Conseil municipal des enfants.

Nouvellement élus, les membres du Conseil municipal des enfants présentent leurs projets à venir :

- Une collecte de dons au profit de l'association « L'Ecole du Chat libre du Parisis ».
- Le projet « boîte à lire », initié en 2018, sera relancé par la mise en place de nouveaux ouvrages destinés aux enfants dans les boîtes déjà mise en place. La réparation des boîtes abimées est également envisagée.
- L'organisation d'un rallye pédestre afin de découvrir les monuments de la ville de manière ludique (chasse aux trésors, mise en place de pancartes informatives, voire une exposition)

Mme LE BRETON souhaite connaître le ressenti du CME concernant cette première expérience. Ils ont bien avancé, 3 projets ont été trouvés et d'autres sont en préparation. Cette fonction leur plaît. Elle les remercie pour leur investissement, donner du temps pour les autres tout en se faisant plaisir.

M. le Maire évoque des projets ambitieux et leurs différents types de financement. Il indique qu'« ils ont de l'argent » à disposition. En effet, une ligne du budget communal est allouée au Conseil municipal Enfants.

La parole est donnée à un enfant du public qui souhaite la mise en place d'une structure de jeux pour les enfants.

M. JEAN LOUIS remercie le CME pour cette présentation. Il demande s'ils ont rencontré des contraintes dans leurs projets. Un enfant évoque qu'une visite au cimetière n'a pas pu se mettre en place (« trop loin et trop rocheux ») donc ils ont changé de stratégie.

M. POISSON propose d'aller interviewer les personnes qui habitent la ville depuis longtemps afin qu'ils partagent leurs savoirs pour les inclure dans leurs jeux d'énigme.

M. le Maire leur demande si les chiens sont heureux sur la ville. Les enfants indiquent qu'une boîte à don avait été mise en place dans une école pour les chiens « mais que ça n'avait pas assez bien marché donc ils tentent pour les chats. Les gens sont plus sensibles aux chats ». Ils ont essayé de contacter une association qui protégeait les chats et les chiens « mais ils ne prenaient que de l'argent » donc ils se sont orientés vers les chats avec L'Ecole du Chat libre du Parisis.

M. le Maire leur reconnaît déjà une bonne expertise dans leurs projets (recherche de conseils, stratégie efficace...). Il les encourage à réfléchir, à agir, à ne pas se décourager, à trouver des solutions face aux obstacles, et en tant qu'élus, à rendre compte de leurs projets à leurs camarades non élus.

L'ensemble du Conseil municipal ainsi que les parents, félicitent et applaudissent le CME pour ces actions.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021

M. CORVELLEC signale que plus de deux classes ont été fermées à l'école des Hauts-Champs suite à la crise sanitaire.

Mme LE BRETON indique que les fermetures fluctuaient dans le temps. Il est possible que 4 classes furent fermées en même temps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

POINT N° 2 : Installation d'un conseiller municipal.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que Madame Isabelle BARBIER, Conseillère municipale, a présenté par lettre, reçue le 09 février 2022 la démission de son poste ;

M. le Maire tient à saluer le geste très déontologique de Mme BARBIER, qui a jugé préférable de démissionner suite à son engagement dans une association locale qui n'est pas compatible avec ses fonctions de Conseillère municipale.

Considérant la réglementation, Madame Isabelle BARBIER, étant élue sur la liste « Vivre à Bouffémont », le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire ;

Considérant que Madame Nathalie AUBRUN a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal en lieu et place de sa colistière ;

La parole est donnée à M. BOUSSANGE qui précise que Mme AUBRUN n'a pas pu honorer cette prise de fonction en raison d'un déménagement.

Considérant que Monsieur Patrick DAROLLE, a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal en lieu et place de sa colistière ;

Considérant que Madame Isabelle LEBEN a manifesté le souhait de ne pas siéger au Conseil municipal en lieu et place de son colistier ;

Considérant que Monsieur José DELGADO a accepté de siéger au Conseil municipal en lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal, prend acte de l'installation de Monsieur José MARTINS DELGADO.

POINT N° 3 : Modification des représentants au sein des syndicats et des commissions communales.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-54 du 16 juillet 2020, désignant des représentants dans les différentes commissions communales ;

Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-02 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021 et n°2021-45 du 23 septembre 2021 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;

Considérant que suite à la démission de Mme Isabelle BARBIER, Conseillère municipale, il convient de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après :

* Transformation écologique et mobilités

* Commission social, solidarité, seniors

* Commission accessibilité

Il convient également de modifier la délibération n° 2021-31 du 24 juin 2021 en désignant un représentant dans l'instance ci-après :

*Centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu la délibération n° 2022-01 en date du 17 février 2022 portant installation de M. José MARTINS DELGADO comme conseiller municipal ;

Considérant que Monsieur José MARTINS DELGADO est candidat à ces différentes instances ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. José MARTINS DELGADO en qualité de représentant desdites commissions.

POINT N° 4 : Charte documentaire de la bibliothèque municipale

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de présenter la politique documentaire et leurs partenaires des bibliothèques à l'assemblée délibérante ;
Considérant que cette charte documentaire détermine les principes de constitution, de gestion et de développement des collections ;

M. le Maire se réjouit que cette charte soit exigeante. Elle prouve que l'Etat prend au sérieux cette offre de service public. Il félicite également les bibliothécaires qui assument leurs tâches dans des conditions souvent difficiles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte documentaire de la bibliothèque municipale de Bouffémont.

POINT N°5 : Signature du contrat de relance du logement (CRL) entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'Etat et la commune de Bouffémont.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier du 3 décembre 2021 du préfet du Val d'Oise consacré au contrat de relance du logement (CRL) ;
Vu le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Plaine vallée ;

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Considérant que le contrat fixe, pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs). Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) et le cas échéant au programme local de l'habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1 %.

Considérant que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif tous logements confondus (individuels et collectifs).

Considérant que le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé de logements ouvrant droit à aide. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production tous logements confondus (individuels et collectifs).

Considérant qu'une délibération des collectivités signataires est nécessaire avant la signature du contrat. Les CRL doivent être signés avant le 31 mars 2022.

Dans le cadre de ce concours, M. le Maire indique que les 27 logements locatifs qui seront édifiés près de l'Ecoquartier permettront de bénéficier de 40 500 € d'aide directe.

Mme GUADAGNIN rappelle que la ville aurait dû préempter ce terrain. Elle s'inquiète d'une éventuelle poursuite de l'urbanisation de la ville. Les promoteurs immobiliers se rapprochent des propriétaires de grands terrains dans l'optique de construire de nouvelles habitations.

M. le Maire indique que ce risque est très limité grâce à la réglementation du PLU. M. POISSON confirme que les terres agricoles sont classées inconstructibles. Une révision du PLU doit être soumise au vote de l'assemblée délibérante. Les seules possibilités restent les terrains privés (dont un petit nombre reste à bâtir sur la commune).

En réponse à M. CORVELLEC, le chantier de la rue Jules Ferry respectait les règles du PLU.

Mme GUADAGNIN rappelle la maison à côté du Poney club sur le Chemin des moutons. M. le Maire répond que ce fut effectivement une entorse au PLU. Une étude de ce dossier est en cours.

M. BOUSSANGE s'opposera à ce contrat par principe. Il rappelle l'engagement des 4 listes lors de la campagne municipale à ne pas construire sur la ville. Il ne souhaite pas trahir ses engagements.

M. le Maire trouve respectable cette position mais il appelle que ces 27 logements ne sont pas de la volonté de la municipalité.

M. AROUNA rejoint les propos de Mme GUADAGNIN et de M. BOUSSANGE et s'oppose à ce projet également.

M. le Maire prend acte mais indique que cela revient à priver la ville d'une subvention de l'Etat.

En réponse à M. CORVELLEC, il lui est répondu qu'une étude des places de parking a été réalisée.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 9 oppositions (MMES GUADAGNIN, GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN), MENDES et MM BOUSSANGE, COMLAN, CORVELLEC, MARTINS DELGADO, ZAMIT et AROUNA) :

- Inscrit la commune de Bouffémont dans la démarche de Contrat de relance du logement (CRL).
- Approuve le projet de Contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT N° 6 : Redevances d'occupation privative du domaine public et frais d'interventions d'office pour le compte de tiers défaillants ou réparation des dégâts au domaine communal

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22°2 ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1

Vu la commission finances du 16 mars 2021 ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la liste et les tarifs des occupations privatives du domaine public sur notre commune ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations de façon à ce que les droits soient ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que le respect des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

M. BOUSSANGE souhaite une revalorisation du tarif de la ligne « Bureau de vente immobilière » qui passerait ainsi de 12€/m²/semaine à 24€/m²/semaine. Cette proposition est jugée pertinente.

M. AROUNA trouve sain de procéder à ce vote.

M. BOUSSANGE demande si les interventions d'installation de la fibre optique, sont exonérées de redevances car fournissant un service qui bénéficie gratuitement à tous.

M. le Maire répond que s'agissant d'une entreprise commerciale, la redevance sera appliquée.

M. AROUNA indique qu'une redevance peut décourager les différents opérateurs.

M. COMLAN demande à avoir connaissances des tarifs appliqués avant cette mise à jour. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un point qui n'avait pas été traité et qu'un tableau comparatif ne peut donc pas être présenté.

Mme POTIER demande si les commerçants du marché ont été consultés. M. BENSIMON confirme par l'affirmative.

M. BOUSSANGE, demande si dans le cadre de fouilles archéologiques, il y aurait une exonération de redevance. M. le Maire lui confirme l'exonération à toutes les associations à but non lucratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci-après :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors travaux)

Objets	Montant de la redevance proposée
Fêtes foraines – Stands forains - Spectacles itinérants (dont cirques)	50 €/jour d'occupation par unité
Manèges enfantins	5 €/jour
Consommation d'eau pour exposition ou foire	25 €/jour
Structure gonflable	25€/jour
Etalage devant les magasins	15€/m2/an 2€/m2/mois
Bureau de vente immobilière	24 €/m ² /semaine
Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires et portiques publicitaires	12€/m2/mois
Terrasses fermées	30 €/m ² /an (sous convention annuelle)
Terrasses semi-fermées	20 €/m ² /an (sous convention annuelle)
Terrasses ouvertes	15 €/m ² /an (sous convention annuelle)
Occupation du domaine public pour tournage de film	60€ par jour en espaces clos 100€ par jour pour voies publiques

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour travaux

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôts de matériaux (sable, bois...)	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	1,00€ avec un minimum de redevance de 15€
Echafaudage	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	1€/m2/jour
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes)	Par jour	1€/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Clôture de chantier	Par jour	0,5€/m2/jour
Immobilisation place de stationnement pour déménagement (2m x 5m)	Par jour	10,00€ par place avec un minimum de redevance de 15€
Cantonement de chantier	Par semaine	De 1m ² à 50m ² : 55€/semaine De 51 à 100m ² : 110€/semaine Sup à 100m ² : 220€/semaine

En ce qui concerne la vente ambulante - Camion pizza - camion outillage :

Avec un minimum de 3 mètres linéaires

	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers
	Pour 3 mètres linéaires	Pour 3 mètres linéaires
Emplacement	20,00 €	10,00 €
Option eau	5,00 €	2,00 €
Option électricité	5,00 €	2,00 €

PRECISE les éléments suivants :

- * En cas d'occupation privative du domaine public constatée sans demande préalable une majoration forfaitaire de 30€ sera appliquée en supplément de la régularisation.
- * La redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- * En cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.
- * Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

- Fixe les modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte des tiers défallants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'Égalité des Chances en réparation des dégâts au domaine communal selon les modalités suivantes :

- Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en Régie par le service technique municipal.
- Ce montant est majoré pour frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :
 - 15% du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 3 000 € TTC
 - 10% du coût des travaux réalisés pour la tranche 3 001 à 9 000 € TTC
 - 5% du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC

- Approuve l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

POINT N° 7 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la brocante communale

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'organisation de la brocante annuelle de la ville de Bouffémont relève du domaine communal depuis l'année 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation non commerciale du domaine public sur la commune de Bouffémont lors de sa brocante annuelle ;

Considérant que les tarifs des droits de place varient en fonction du nombre de mètres linéaires souhaités, et en fonction de la réservation effectuée (Bouffémontois ou extérieur) comme suit :

Emplacement par module (3 mètres linéaires)	Particuliers Bouffémontois	Particuliers Extérieurs
1 module	15 euros	30 euros
2 modules	30 euros	60 euros
3 modules	45 euros	90 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des droits de place.

POINT N° 8 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu l'avis de la commission des finances en date 08 février 2022 ;

Considérant que le budget 2022 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Monsieur le Maire puis Mme GUIBON présentent le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 qui est disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-bouffemont.fr/Democratie-locale/Conseil-municipal>

Mme GUIBON précise que les conséquences budgétaires liées à l'augmentation du coût des énergies auront une répercussion importante sur le budget 2022. Le contexte est préoccupant.

Mme GUADAGNIN ajoute que dans ce contexte il y a urgence à isoler les bâtiments de la ville.

Mme GUIBON indique que les audits énergétiques réalisés en 2021 vont dans ce sens. Les travaux vont durer plusieurs années.

Au sujet des économies énergétiques, M. CORVELLEC demande si le plan de relance a été sollicité.

Mme GUIBON indique que les demandes de subventions vont être réalisées. Il reste à déterminer l'ordre de priorité des interventions afin d'établir les dossiers de demandes de subventions correspondantes.

M. le Maire indique que la situation économique mondiale est inédite De ce fait, les prestataires revalorisent leurs tarifs à la hausse conséquences des diverses pénuries. Les collectivités sont mises à contribution. Il précise que si l'Etat à bien compensé la suppression de la taxe d'habitation, l'incertitude demeure pour les années à venir.

M. CORVELLEC demande le montant du budget consacré à la Police municipale. Mme GUIBON lui renseigne un montant aux alentours de 100 000 euros, pour une équipe de 3 agents.

Elle indique qu'une perte de résultat est la conséquence de la crise sanitaire avec la fermeture de la crèche, beaucoup de remplacements à mettre en place, et une masse salariale importante.

M. CORVELLEC demande si la collectivité a pu bénéficier de la prise en charge par des assurances.

Mme GUIBON lui répond qu'il y a eu une prise en charge partielle des absences car il y a 10 jours de carence.

M CORVELLEC souhaite connaitre le taux d'intérêt moyen de la dette.

Mme GUIBON l'informe qu'il pourra être communiqué lors du vote du Compte administratif.

M. BOUSSANGE fait remarquer qu'une augmentation de la taxe d'habitation n'aurait pas été envisageable pour cette année.

M. le Maire déplore que l'on enlève la maîtrise de cet ajustement au pouvoir local. Il s'agit d'une perte de lien avec les administrés.

M. POISSON ajoute que, d'un point de vue politique, peu d'élus souhaitent une augmentation de ces taxes. Sur le terrain, des ajustements de la fiscalité locale n'ont rien d'absurde. Il s'agit d'un outil de gestion pour les communes afin de s'ajuster au contexte économique en cours. L'Etat ne garantit pas le maintien de la compensation aux collectivités sur ce même taux pour les années à venir. Les collectivités n'ont plus la main.

M. MARTINS DELGADO ajoute que certaines collectivités tiraient profit de ce levier. M. POISSON espère que ces collectivités restent marginales.

Mme GUADAGNIN demande s'il y aura une augmentation de la taxe foncière.

Mme GUIBON lui précise que les taux restent identiques à l'année précédente mais que les bases sont revalorisées chaque année. L'Etat prévoit dans le cadre du Projet de Loi Finances (PLF) une revalorisation de 3.4%.

M. CORVELLEC demande s'il est possible de compenser cette mauvaise nouvelle en baissant le taux de la collectivité. Mme GUIBON lui répond que certes c'est une possibilité, mais qu'il ne faut pas oublier la nécessité de financer tous les services publics proposés aux Bouffémontois (crèche, accueils de loisirs...). Elle ajoute que les nouvelles réglementations dont la revalorisation de la grille salariale, ne s'accompagnent d'aucune augmentation des dotations de l'Etat. Ce sont des coûts supplémentaires à la charge de la commune. A recettes égales, des décisions devront être prises, le moment venu.

M. AROUNA indique que ce débat a déjà eu lieu lorsque la taxe d'habitation a été supprimée. La collectivité perd la main. La part de la taxe d'habitation est fondue dans les écritures comptables. Seul levier pour la commune, la taxe foncière, et le risque est de voir une seule catégorie d'habitants touchés par des augmentations.

Mme GUIBON présente l'état de la dette. Elle indique que Bouffémont n'est pas une ville endettée.

M. AROUNA reconnaît que la ville est en cours de désendettement et souligne l'effort. Il note une vraie capacité à lever des fonds. Au vu de la conjoncture actuelle et des opportunités d'emprunt à faible taux, il demande pourquoi ne pas profiter d'un emprunt.

Mme GUIBON précise que l'on ne peut pas faire d'épargne.

A M. AROUNA, qui en déduit qu'il n'y a pas de projet, Mme GUIBON précise qu'on n'emprunte pas sans un dossier construit. En 2022, il n'y a pas de projet assez conséquent pour envisager un grand emprunt.

Mme GUADAGNIN fait remarquer que la gymnase JB Clément, énergivore depuis des années, serait un projet suffisant à financer.

M. POISSON rappelle que la rénovation énergétique de grands bâtiments communaux nécessite un temps d'étude préalable. Sur le précédent mandat, l'équipe municipale a consacré son énergie et ses moyens sur de grands projets : place Vauban, agrandissement des écoles, Eco quartier

La démarche de ce début de mandat, a été de réaliser un audit de l'ensemble du patrimoine communal. A partir de cette année, élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement sur plusieurs années, en fonction des capacités. Les recherches de financement sont en cours, une présentation de ce plan sera possible d'ici la fin de cet été.

M. BOUSSANGE remarque que ce discours est difficilement audible au bout d'un an et demi de mandat. M. POISSON rappelle la pandémie et le recrutement de la Directrice des Services Techniques intervenu en toute fin d'année 2021.

M. CORVELLEC demande si une renégociation des emprunts a été réalisée. Il s'étonne qu'en contrepartie d'investissements sur de nouveaux emprunts il n'y ait pas une négociation possible sur les indemnités. Mme GUIBON lui indique que cela a été fait il y a plusieurs années. Les montants des pénalités de remboursements anticipés étant si élevés pour certains emprunts, que cela annulait de fait les gains d'une baisse de taux.

M. AROUNA confirme qu'un grand travail de renégociation a été effectué sur le précédent mandat. Le taux moyen est réellement supportable pour une ville de cette taille.

M. le Maire rappelle que la ville offre un haut niveau de services, qu'il faut assumer avec des finances tendues, des normes de plus en plus contraignantes. Il souligne le constat réalisé en début du mandat que l'état du patrimoine nécessitait d'importants travaux de rénovation, obligeant à laisser de côté momentanément d'autres projets. Il assume ce choix. La ville est encore en chantier (Jules, Ferry, APF et bientôt près de l'Eco quartier) qui ne sont pas du fait de la collectivité. Une pause est bienvenue ; Il accepte la critique du retard accumulé dans l'entretien du patrimoine, déjà souligné par un audit ...en 2001.

Mme GUIBON poursuit avec la présentation des investissements pluriannuels. Il s'agit d'un plan prévisionnel qui évoluera en fonction des décisions modificatives budgétaires prise en cours d'année.

M. le Maire ajoute que la voirie est très dégradée.

M. CORVELLEC confirme que c'est commun à toutes les villes.

Les principaux investissements sont :

- Véhicules communaux
- Voies et réseaux
- Travaux d'économie d'énergie
- Passerelle de l'hôtel d'activité du village
- Entretien des bâtiments
- Réhabilitation du tennis couvert
- Informatique
- Matériels et mobiliers pour les services

M. MARTINS DELGADO indique qu'il y a peu de joueurs de tennis vis-à-vis des footballeurs. Mme GUIBON lui répond que l'état des bâtiments est déterminant dans cette prise de décision.

Mme GUADAGNIN demande si la maintenance des tablettes est comprise.

M. TESSE indique une dotation de matériels par l'Education nationale qu'il va falloir renouveler mais à charge pour la commune. Mme GUIBON précise que ce montant à prévoir reste assez faible comparativement au budget alloué de 40 000€.

Départ de Mme BEGUERY.

M. ZAMIT demande une précision au sujet de la ligne l'informatique. Il est étonné d'apprendre que les ordinateurs des enseignants soient à la charge de la commune et non de l'Education nationale.

Mme GUADAGNIN demande des précisions sur l'Ad'ap . Ce dossier sera clos sera en 2022.

M. TESSE indique que d'autres travaux seront prévus avec ce budget de 116 000 euros.

Retour de Mme BEGUERY.

M. AROUNA évoque un plan d'investissement pluriannuel sans ambition mais qui est particulièrement responsable et équilibré. Il félicite cet exercice qui n'est pas facile.

Dans les semaines à venir, il souhaite avoir un complément d'information sur :

- Les types de véhicules en voie de changement
- Les noms des voiries qui seront réhabilitées
- Les noms des bâtiments qui seront concernés par les travaux d'économie d'énergie
- La priorisation des bâtiments (Ad'ap)
- L'intégration de logiciel de sécurité face au attaque informatique et la mise en place de la nomenclature M57.

Mme GUIBON précise sur ce dernier point que ladite nomenclature est passée en Conseil municipal du 16 décembre 2021 pour une mise en application en janvier 2023.

M. le Maire prend note de ces questions.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour, 8 oppositions (Mme GUADAGNIN, Mme GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. COMLAN, M. BOUSSANGE, M. CORVELLEC, M. ZAMIT, M. MARTINS DELAGADO) et 1 abstention (M. AROUNA) :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- Adopte le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

POINT N° 9 : Débat sur la politique de protection sociale de la commune de Bouffémont

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret à compter du 1er janvier 2025.

L'ordonnance prévoit, de façon périodique, la tenue d'un débat, organisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai de six mois suivant leur renouvellement et portant sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Outre la mise en place de ce débat régulier à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, un second débat obligatoire, « portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance soit d'ici le 18 février 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui informe sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

L'état des lieux de la collectivité

Depuis 2015, le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles propose une convention de participation multi-collectivités pour les risques Santé et Prévoyance.

Notre collectivité adhère à ces deux conventions et participe financièrement comme suit :

Etat des lieux pour la collectivité de Bouffémont	
Effectif au 01/02/2022	- Titulaires et stagiaires: 78 agents (agents en longue maladie inclus) - Contractuels permanents : 19 agents - Apprentis : 3 agents
Risque santé (MNT - contrat groupe CIG) Participation employeur possible pour les agents qui ont une mutuelle labellisée	- Nombre d'agents ayant souscrit de la garantie santé : 7 agents titulaires - Participation financière de l'employeur : 3€ / mois - 19 agents titulaires
Risque prévoyance (MNT - contrat groupe CIG)	- Nombre d'agents ayant souscrit de la garantie prévoyance : 38 agents titulaires - Participation financière de l'employeur : 3€ / mois - 38 agents titulaires

Le conseil municipal, prend acte de la tenue d'un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire.

POINT N° 10 : Prolongation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-67 en date du 20/12/2018 « convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales » qui a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, le CIG nous a adressé un avenant de prolongation de la convention en cours afin de maintenir l'instruction des dossiers ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prolongation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document relatif à cette affaire.

POINT N°11 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des recrutements en cours ; de l'intégration des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

*Mme GUADAGNIN indique que le tableau des effectifs n'a pas été transmis aux Conseillers municipaux.
M. le Maire indique un oubli, il leur sera envoyés.*

M. BOUSSANGE demande des précisions sur ces mouvements de personnels.

*M. le Maire indique le départ de l'agent en charge des Marchés publics et le recrutement d'un référent famille.
Les auxiliaires de puériculture font partie du personnel de la crèche.*

Le Conseil municipal, avec 23 voix pour et 5 abstentions (Mme GUADAGNIN, Mme GAUTHE (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. COMLAN et M. AROUNA) modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 6 postes d'auxiliaires en catégorie B
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

POINT N° 12 : Avis de la ville de Bouffémont dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses positions de vigilance sanitaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements ;
Vu sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement ;

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 ;
Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;
Considérant les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy ;

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Spinassiens, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne ;

Considérant les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport, et notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Mme POTIER indique que le PPBE pourra être consulté du 20 janvier 2022 au 22 mars 2022 inclus sur le site Internet suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr> (à la rubrique « Transport »). Le public pourra ainsi présenter ses observations en ligne.

Départ de M. BŒUF.

Mme GUADAGNIN est ravie de ce point. Elle rappelle avoir interpellé M. ROBERT concernant les nuisances aériennes et demande si un courrier a été relancé.

M. le Maire reconnaît que les avions survolent parfois la ville et que la vigilance doit être de mise.

Retour de M. BŒUF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

POINT N° 13 : Décisions du Maire

2022-01	Convention relative à la mise en place de temps d'analyse des pratiques à l'Espace Eiffel
---------	-------------------------------------------------------------------------------------------

POINT N° 14 : Questions diverses

Bouffémont Autrement

1. Nous souhaitons savoir où en sont deux projets majeurs que nous avons déjà abordés : le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) (Conseil municipal du 8 octobre 2020, vous annonciez qu'il était en cours d'élaboration) et la création d'ateliers pour la circulation routière.

M. le Maire indique que la CAPV, dont c'est une compétence, relance son CISP conseil intercommunal de sécurité prévention de délinquance. Cette instance comprend des membres de droit comme le Préfet du Val-d'Oise, le procureur de la République et doit nommer un coordinateur. En même temps l'État souhaite un développement à l'échelle locale. Cette relance est une aubaine pour nous car elle prend en charge la mise en place administrative et nous permettra de nous développer localement dans ce cadre. Un cabinet a été choisi pour consulter les maires afin de réaliser un diagnostic puis en septembre un plan d'action sera présenté

Pour information, il ajoute que le bilan chiffré de la Gendarmerie et de la Police municipale pour l'année écoulée, ne nous sont pas défavorables. Il y aura un article dans les Nouvelles.

Mme GUADAGNIN souhaite savoir si une enquête auprès des Bouffémontois sera réalisée. M. le Maire confirme que dans un premier temps seuls les maires seront auditionnés. Les membres de l'opposition seront concertés au cours d'année.

M. BOUSSANGE rejoint les propos de Mme GUADAGNIN, cela aurait eu du sens de consulter les habitants.

Mme GUADAGNIN demande si un partenariat avec la ville de Domont est envisagé. M. le Maire confirme que cela a été envisagé, mais n'a pas été poursuivi.

M. BOUSSANGE demande si une intégration à la commission sécurité est possible. M. le Maire y est favorable.

M. POISSON ajoute que la réalité territoriale fait que la prévention de la délinquance ne se limite pas à la ville.

M. BOUSSANGE considère que notre intercommunalité n'est pas la plus pertinente ; on est plus concerné par Sarcelles, Montsoult, qu'Enghien-les-Bains. M. le Maire rappelle que le commandement de gendarmerie couvre ce secteur.

M. ZAMIT demande si la déléguée à la sécurité ne peut pas remplacer cet animateur référent et il demande également son rôle. M. le Maire répond que la loi oblige à avoir un coordinateur. Mme MERZOUIGUI précise qu'en tant que conseillère municipale, elle ne peut pas être nommée animatrice. Elle ajoute qu'elle prend ses marques et des projets vont bientôt aboutir.

2. Nous renouvelons la demande de voir le conseil municipal retransmis. Nous souhaiterions que cela soit soumis à un vote en conseil municipal puisque pour mémoire, vous aviez inscrit cette retransmission du conseil municipal dans votre programme électoral. Nous ne comprenons donc définitivement pas cette réticence à le mettre en application. Toutefois, pour éviter que cela ne dérange des personnes qui ne souhaitent pas être filmées, nous suggérons d'installer celles-ci hors-champs de la caméra dans la salle du conseil.

Le maire donne acte de cette demande renouvelée et note la suggestion de disposer les élus de telle manière que ceux qui ne le souhaitent pas ne soient pas filmés.

Il ajoute qu'actuellement la ville n'a plus de régisseur capable de réaliser cette captation.

Vivre à Bouffémont

1. Les constructions en cours ou à venir vont impacter durement les conditions de circulation dans la ville. Où en sont les ateliers sur la circulation et le stationnement ?

M. le Maire déplore que les travaux du Foyer de vie Louis Fievet (APF) impactent la circulation. Des rappels à la loi ont été nécessaires pour la mise en conformité de ce chantier privé. Concernant la livraison du chantier de la rue Jules Ferry, deux questions se posent : la date de livraison et la composition des foyers en vue d'anticiper la rentrée scolaire (école du village en tension). Mme GUADAGNIN a eu connaissance qu'un premier lot serait livré en mars 2022. Elle signale un manque de sécurisation vis-à-vis des blocs de béton sur la rue.

Un atelier de travail sur la circulation au village a été promis. Il se tiendra, élargi aux travaux pour la mise en sécurité de l'école du village.

En ce qui concerne les 27 logements, M. le Maire indique que des riverains se sont posés des questions. Et qu'une réunion publique sera organisée. Il précise que les frais de raccordement électriques seront pris en charge par le promoteur. Les parkings seront souterrains, en nombre réglementaire.

Mme GUADAGNIN indique qu'au vu du coût des places de parking, les riverains vont se garer à l'extérieur.

M. AROUNA indique que la réunion publique devra se faire avant la livraison. Pour leur suggérer des modifications.

M. le Maire rappelle la réunion publique le 9 mars sur la carrière de gypse.

2. Nous souhaitons avoir un point précis sur la situation des différents services publics de la ville : gare, poste, mais aussi mairie et centre social. Quelles actions ont été faites ou sont prévues pour endiguer la fermeture des différents services utiles à la population.

M. le Maire indique que les équipes des services municipaux sont fatiguées. Il y a beaucoup d'arrêts maladie qui sont pénalisants pour la crèche, ou les centre de loisirs. C'est en cours d'amélioration.

Au sujet de la gare, il indique avoir été interrogé par la presse qui a largement relayé la fermeture des guichets. Malheureusement, il ne note pas de position unanime entre les villes concernées. Localement, la pétition a recueilli plus de 500 signatures. Le Maire a un contact régulier avec les syndicats.

Mme GUADAGNIN demande si la ville de Moisselles se mobilise. M. le Maire répond oui mais elle est mobilisée également sur d'autres dossiers. M. le Maire fait lecture d'un courrier justificatif de la SNCF.

M. AROUNA, dénonce une désertification organisée du service public. Que font notre député et nos sénateurs. M. le Maire retient cette suggestion de les interpeller.

M. BOUSSANGE demande qui est le propriétaire du bâtiment de la gare. M. le Maire indique la SNCF.

M. MARTINS DELGADO demande si on ne devrait pas le raser.

Le Maire indique une population dont la majorité est autonome. C'est une réalité.

M. POISSON ajoute que ce principe de digitalisation forcée délaisse délibérément une part non négligeable de la population ; c'est un choix politique délibéré de ne pas accompagner les oubliés de ce processus.

M. MARTINS DELGADO indique que le prix des billets est à la hausse malgré une réduction du personnel.

M. POISSON confirme le maintien de l'aide en Mairie, notamment pour le Portail famille, pour les administrés qui ne peuvent pas le faire avec les outils numériques.

Changeons d'Air à Bouffémont

Onze gare de la ligne H dont celle de Bouffémont seront privés d'agent dès juin 2022. C'est dommageable à plusieurs titres !

Pouvez-vous nous informer de vos actions contre la désertification progressive des services publics à Bouffémont ; à l'exclusion des pétitions et motion.

M. le Maire indique avoir répondu à cette question précédemment.

POINT SUR TABLE N° 1 : Point d'information sur la SOBEFA

Comme annoncé, M. POISSON fait un retour sur la situation de la SOBEFA.

La situation est saine.

L'opération de la rue Pasteur s'est achevée positivement.

Le résultat net est déficitaire pour l'exercice 2021, pour à un peu plus de 18 000€. Ce résultat s'explique par de grands travaux qui ont été engagés (passerelle de l'Hôtel d'activité (suspendus à l'heure actuelle), remise à niveau de la signalétique et sécurisation du bâtiment).

Une dynamique d'amélioration des supports de communication sont en cours d'élaboration (création d'un site internet) ainsi que l'amélioration du taux d'effort d'occupation.

Des bureaux d'une surface comprise entre 20 et 60 m2 sont disponibles.

Mme GUADAGNIN demande si Plaine vallée va reprendre cette compétence. M. POISSON précise que la compétence de l'activité économique de la SOBEFA serait du ressort de la CAPV. Cependant l'objet de la SOBEFA dépassant ce cadre, la CAPV n'a pas émis le souhait de reprendre cette compétence. L'activité est basée uniquement sur le territoire de Bouffémont. M. le Maire confirme que la communauté d'agglomération travaille sur d'autres projet notamment la réhabilitation de la zone d'activité d'Ezanville.

M. POISSON confirme à Mme GUADAGNIN qu'un prestataire extérieur assurera la maintenance du site internet mais que l'interface sera alimentée par la SOBEFA directement. Les recherches de prestataires sont en cours.

M. le Maire salue le travail du Conseil d'administration, du Directeur général et du personnel de la SOBEFA.

POINT SUR TABLE N° 2 : L'Expression politique dans le journal municipal

M. le Maire indique que la majorité trouve parfois les remarques de l'opposition publiées dans le journal communal exagérées, voire injustes, mais il estime que cela fait partie du débat démocratique.

Il poursuit en indiquant que dans la dernière parution des Nouvelles, M. AROUNA a mis en cause nommément M. POISSON avec des allégations qui se sont avérées fausses. Cela peut s'apparenter à une faute grave.

M. AROUNA indique à M. le Maire qu'il a le loisir de porter plainte.

M. POISSON souhaite répondre sur les faits.

Il fait remarquer à M. AROUNA que ce dernier n'est pas, d'après lui, soucieux de la vérité des informations qu'il rédige dans sa tribune et fait lecture des propos publiés :

Sur le corps médical : « Au lieu d'encourager les acteurs présents sur notre commune, M. POISSON responsable SOBEFA a augmenté leurs loyers et leur a répercuté la taxe foncière »

M. POISSON affirme que les loyers n'ont pas été augmentés, ni dans les cabinets médicaux, ni dans le cabinet des infirmières, au-delà de l'augmentation prévue dans les baux des locataires concernés au moment du rachat de ces locaux par la SOBEFA. Il rappelle que dans ce cadre, la SOBEFA applique l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers), qui est un indice national INSEE et ne dépend donc pas de la SOBEFA. Il note une augmentation de moins de 2% (0,72% en 2021 après vérification), rien de démesuré. Il ajoute que la taxe foncière a bien été répercutée. C'est une volonté de clarté de transparence de la SOBEFA que de l'appliquer à l'ensemble de leurs locataires. Dans la majorité des cas, il explique que les propriétaires répercutent la taxe foncière sur les loyers de ces locataires sans leur en donner le détail, il n'y a rien d'illégal. Elle procède ainsi car la totalité de la taxe foncière ne peut pas être refacturée, c'est uniquement la partie re-facturable qu'il l'est.

Pour précision complémentaire non abordée en séance : Si la Sobefa décidait de ne pas re-facturer tout ou partie de cette taxe, l'administration fiscale serait en droit de considérer qu'il s'agit là d'une libéralité. En cas de contrôle fiscal, l'administration pointerait ainsi une renonciation à recettes qui ne peut qu'être dommageable pour le résultat final de la structure. La décision de ne pas facturer, prise par la société, serait remise en cause par le fisc qui taxerait alors l'ensemble des recettes prévues contractuellement (celles ayant effectivement fait l'objet d'une facturation ainsi que celles non facturées). On voit ici, que la société pourrait être amenée à payer de l'IS sur des revenus non facturés.

Il admet une potentielle surprise des professionnels médicaux, mais il précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté d'assommer ces professionnels avec des charges non prévues et non prévisibles. Il n'y a rien d'anormal.

Il reproche à M. AROUNA de ne plus être dans les faits. Il trouve regrettable cette comparaison détestable en publiant « Combien d'Actes Médicaux Infirmières faudra-t-il, à raison de 3,15 euros l'acte, pour payer un loyer à la Mairie ? »

Il désigne un « lyrisme habituel », et une habitude à ce type de débordement. Il signale que c'est détestable de le nommer en perspective de cette argumentation médiocre, salissant son nom. Il indique qu'il n'y a pas matière à déposer une plainte car il ne s'agit pas de diffamation, mais c'est juste de la basse politique.

« L'une des infirmières qui nous a partagé sa colère a dû parfois travailler 17 heures/jour ces dernières semaines ... »

M. POISSON confirme que les professions médicales ont beaucoup donné sur la période de la pandémie, c'est une évidence. Il déplore l'utilisation de cette argumentation pour le décrire comme un « Thénardier de la SOBEFA « harcelant de taxes ces professionnels ». Il répète qu'il trouve le procédé détestable.

Le Maire salue le plaidoyer de M. POISSON, et rebondit sur les propos suivants qui ont été également publiés : « Ainsi s'organise la désertification médicale à Bouffémont ». Quelques personnes fragiles ont signé une pétition en ce sens, inquiétés par ces propos alors que Bouffémont bénéficie de nombreux professionnels de santé.

M. AROUNA souhaite réagir.

Il indique que M. POISSON n'a pas démontré qu'il y avait matière à diffamation. Une reconnaissance des différentes augmentations a été reconnue. Il précise n'avoir jamais parlé d'illégalité mais d'équité. Il reconnaît le jeu démocratique, et peu lui chaut les sentiments. Il propose une réponse publique.

M. POISSON souhaite apporter des éléments de réponse complémentaires qui, il espère, amènera M. AROUNA « à mieux se renseigner pour éviter de type de diatribes ». En comparaison des précédents baux des locataires, il s'avère que les loyers appliqués par la SOBEFA, charges et taxe foncière comprises, sont 15 à 30% moins élevés que les précédents. « Avant de se lancer dans une croisade, on se renseigne ». M. POISSON invite également tous les conseillers municipaux qui s'interrogent à contacter directement la SOBEFA qui est joignable et accessible. En tant que Directeur général, il se dit pouvoir être interpellé dans la mesure du possible sur les informations qui peuvent être diffusées.

Suite à cette remarque M. CORVELLEC demande le détail des baux.

M. POISSON doit consulter les signataires en amont pour obtenir leur accord.

Il indique avoir sollicité les cabinets infirmiers sans réponse à ce jour. Les retours qu'il a eu ne sont pas négatifs. M. CORVELLEC confirme que les informations ne sont pas communicables dans ce cas. M. POISSON lui répond que les informations peuvent être communiquées dans le cadre du Conseil d'administration de la SOBEFA où siègent plusieurs élus de l'opposition. Elles ne sont pas secrètes.

M. le Maire conseille à M. AROUNA de ne pas continuer sur ce registre car il y perdrait de sa crédibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Secrétaire,
Saliha MERZOUGUI



Le Maire,
Michel LACOUX



